

**DIAGNOCURE INC.**  
(« La Société »)

**MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE GESTION DES RISQUES**  
(« Le Comité »)

**A. OBJECTIFS DU COMITÉ**

Le comité de vérification et de gestion des risques (le « Comité ») aide le conseil d'administration (le « Conseil ») de la Société dans la supervision (1) de la planification des affaires et le processus budgétaire de la Société; (2) de la gestion des risques et de la révision et l'implantation par la Société des contrôles internes; (3) des relations avec les vérificateurs externes; et (4) de la divulgation de l'information financière en conformité avec les obligations réglementaires. Le Comité ne détient aucune autorité décisionnelle mais fait plutôt des recommandations au Conseil sur les sujets dont il a la responsabilité. Bien qu'il ait la responsabilité d'exercer les pouvoirs décrits dans le présent mandat, le Comité n'a pas pour fonction, notamment, de planifier ou d'effectuer des vérifications ou de décider si les états financiers de la Société sont complets ou qu'ils constituent un exposé fidèle ou sont conformes aux principes comptables généralement reconnus. Ces questions relèvent de la direction et des vérificateurs externes. Le Comité n'a pas non plus pour fonction de mener des enquêtes ou de s'assurer du respect des lois et des règlements par la Société.

**B. RESPONSABILITÉS**

**1. Planification des affaires et Budget**

Le Comité :

- 1.1 révise et supervise les budgets annuels de la Société et fait les recommandations appropriées au Conseil;
- 1.2 revoit les rapports trimestriels reçus du Chef de la direction financière et examine les questions financières qui concernent la Société, les acquisitions et dispositions majeures d'actifs, les facteurs de risque qui pourraient affecter les résultats financiers ou la structure financière de la Société, le mouvement du marché des titres, les investissements et autres questions, etc.

**2. Gestion des risques et contrôles internes**

De façon périodique, le Comité :

- 2.1 supervise la gestion des risques et les systèmes de contrôles internes de la Société, en supervise la conformité et fait les recommandations appropriées au Conseil;

Lors de la révision des systèmes de contrôles internes, le Comité porte une attention particulière à la conformité aux lois et règlements, aux risques matériels et dépenses imprévues qui pourraient avoir un impact important sur la situation financière ou aux résultats d'exploitation de la Société de même qu'à la divulgation publique de cette information dans les rapports financiers et rapports de gestion trimestriels et annuels ou avoir des effets sur les revenus déclarés de la Société;

- 2.2 examine avec la direction la qualité et l'exactitude des systèmes financiers informatisés de la Société, y compris les procédures visant à assurer la sécurité des

systèmes contre tout dommage ou interruption de ces systèmes et l'élaboration de plans d'urgence en cas de pannes informatiques;

- 2.3 examine la politique de dénonciation de la Société, évalue son efficacité et fait les recommandations appropriées au Conseil;

Lors de la révision de cette politique, le Comité portera une attention particulière sur les contrôles mis en place par la direction pour s'assurer du respect du caractère anonyme et confidentiel des plaintes qui auraient été soumises par les employés et de la communication aux membres de la Société de cette politique par la direction;

- 2.4 examine la politique de divulgation, s'assure de son efficacité et fait les recommandations appropriées au Conseil;

- 2.5 examine de Code d'éthique de la Société, évalue son efficacité et fait les recommandations appropriées au Conseil;

- 2.6 examine les politiques relatives à l'approbation des dépenses des membres de la haute direction et supervise le respect de celles-ci;

- 2.7 examine la politique d'investissement de la Société et supervise le respect de celle-ci;

Lorsqu'applicable, le Comité :

- 2.8 examine et traite toute plainte ou tout rapport relatifs à toute fraude ou tout autre acte illégal qui serait porté à l'attention de la direction, des vérificateurs externes ou du Président du Comité conformément à la Politique de dénonciation;

- 2.9 examine les politiques relatives à l'embauche de partenaires ou employés du vérificateur externe actuel ou passé et fait les recommandations appropriées au Conseil;

- 2.10 examine et supervise l'information matérielle nouvelle concernant les aspects comptables et la divulgation d'information, incluant les comptes-rendus et les politiques de l'ordre comptable ou des autorités réglementaires en matière de valeurs mobilières et leur possible impact sur les états financiers et/ou la divulgation financière.

### **3. Divulgation**

Le Comité :

- 3.1 révise, sur une base trimestrielle et annuelle, (1) les états financiers et notes afférentes, (2) les rapports de gestion et (3) les communiqués de presse qui s'y rapportent et fait les recommandations appropriées au Conseil;

Lors de la révision de ces documents, le Comité porte une attention particulière sur le contexte de divulgation, la qualité des principales conventions ou pratiques comptables et les changements qui s'y rapportent, les principaux ajustements apportés à la suite de la vérification, les désaccords entre la direction et les vérificateurs externes, les principaux éléments hors bilan et toute transaction avec des parties non apparentées qui pourrait voir des conséquences immédiates ou futures importantes sur la situation financière de la Société. De plus, le Comité

révise les recommandations faites par les vérificateurs externes relativement à tout changement proposé aux procédures de contrôles internes de la Société ou aux programmes et politiques, et relativement à la nature et l'étendue des erreurs non rectifiées pour des sommes non négligeables lorsqu'il le juge approprié;

- 3.2 supervise le processus d'attestation par le Chef de la direction et le Chef de la direction financière;
- 3.3 examine la notice annuelle et fait les recommandations appropriées au Conseil;
- 3.4 examine la circulaire de sollicitation de procurations et fait les recommandations appropriées au Conseil;
- 3.5 examine tout autre document jugé important et tout élément de divulgation publique soumis par la direction de la Société et fait les recommandations appropriées au Conseil;

#### 4. Vérificateurs externes

De façon périodique, le Comité :

- 4.1 examine et supervise le rapport de recommandations des vérificateurs externes et fait les recommandations appropriées au Conseil;
- 4.2 rencontre les vérificateurs externes afin d'être informé et de discuter de leur dernière vérification des états financiers annuels et des rapports de gestion et de tout obstacle ou problème rencontré durant ce processus, et fait les recommandations appropriées au Conseil;
- 4.3 évalue la compétence et la qualité des services ainsi que l'indépendance des vérificateurs externes et fait les recommandations appropriées au Conseil;
- 4.4 rencontre les vérificateurs externes et révise le programme de vérification qui leur est proposé, incluant le risque d'affaires qui pourrait affecter les états financiers, l'étendue et le calendrier de la vérification et la rémunération (frais) des vérificateurs et fait les recommandations appropriées au Conseil;

De plus, le Comité peut :

- 4.5 formuler une recommandation au Conseil sur la nomination d'un vérificateur pour chaque vérification annuelle;
- 4.6 réviser la politique sur la pré-approbation des services de vérification et des services non-liés à la vérification pour chaque exercice financier et fait les recommandations appropriées au Conseil;
- 4.7 résoudre, le cas échéant, les désaccords sur des questions de vérification entre les membres de la direction et les vérificateurs externes.

#### C. COMPOSITION

Le Comité se compose d'au minimum trois (3) et d'au maximum cinq (5) administrateurs;

Les membres du Comité se conforment aux exigences d'indépendance établies selon les règles applicables; plus particulièrement, mais sans s'y restreindre, les membres n'ont

reçu, sauf en contrepartie des services fournis au sein du Conseil, du Comité ou de tout autre comité du Conseil, aucune rémunération, notamment des honoraires professionnels, de la Société ou de l'une de ses entités reliées ou filiales;

Les membres du Comité doivent posséder des compétences financières conformément à la législation;

Le Conseil nomme annuellement les membres du Comité. Le Conseil peut, à tout moment, nommer un autre membre pour combler une place vacante ou simplement remplacer un membre;

Le Conseil nomme l'un des membres du Comité pour agir à titre de Président du Comité.

#### **D. RÉUNIONS ET QUORUM**

Le Comité se réunit au moins une fois chaque trimestre ou plus au besoin. Le Président du Comité préside ces réunions;

Une réunion du Comité est valablement constituée lorsque la majorité des membres sont présents;

Le Comité fait régulièrement rapport au Conseil sur ses discussions et soumet ses recommandations;

Le Comité se rencontre sur une base régulière sans la présence de la direction ou des vérificateurs externes;

Le Comité maintient, en tout temps, une communication directe avec le Chef de la direction financière et les vérificateurs externes et rencontre périodiquement les vérificateurs externes sans la présence de la direction.

#### **E. CONSEILLERS INDÉPENDANTS**

Au besoin, le Comité peut retenir les services de conseillers indépendants pour tout sujet sous sa responsabilité, s'entendre sur les honoraires et autres conditions contractuelles et faire payer les frais convenus par la Société.

#### **F. RÉVISION DU PRÉSENT MANDAT**

Le Comité révisé le présent mandat de façon périodique et, au besoin, recommande des amendements au Conseil.

#### **G. APPRÉCIATION DE LA PERFORMANCE**

Chaque année, sous la supervision du Comité de régie d'entreprise, de ressources humaines et de nomination de la Société, le Comité produit une évaluation de ses performances et un rapport sur son mandat.

*Adopté par le Conseil le 11 septembre 2006  
Revu et adopté par le Conseil le 5 mars 2008*